

APERÇU DES SUJETS DE CONFÉRENCES

1. Réglementation pour le passage des pipelines/gazoducs et leurs conditions d'implantations. Les défis et les cas particuliers.

Par Mme Mylène Meunier, a.-g., Conseillère senior – Énergir

L'implantation des conduites de gaz naturel à haute pression s'étant effectuée dans les années 70-80, dans la majorité des cas à l'extérieur des périmètres urbain, nous confronte maintenant à la cohabitation avec résidents, agriculteurs, entreprises, etc. Comment pouvons-nous conserver de bonnes relations avec eux, tout en assurant la sécurité du public et l'intégrité de notre réseau gazier ? Un défi quotidien pour Énergir.

2. Un nouveau réseau de transport collectif pour le grand Montréal. Le projet du REM et ses particularités, - les défis des acquisitions immobilières pour un projet de grande ampleur et la captation de la plus-value foncière.

Par M. Louis Trudel, É.A., Directeur immobilier CDPQ Infra inc.

La Caisse de dépôt et placement du Québec, par le biais de sa filiale CDPQ Infra a entrepris un réseau intégré de train léger électrique de 67 kilomètres comprenant 26 stations. Ce nouveau Réseau express métropolitain (REM) permettra de relier le Centre-ville de Montréal, la Rive-sud, l'ouest de l'île, la Rive-nord et l'aéroport international de Montréal-Trudeau grâce à un service léger sur rail à haute fréquence de service, 20 heures par jour, 7 jours sur 7. Le représentant de CDPQ Infra relatera les grands enjeux de ce vaste projet mis en œuvre grâce à un modèle d'affaires novateur. Du point de vue immobilier, il relatera les défis de faire l'acquisition des droits fonciers de 67 km de tracé en environnement urbain avec les contraintes d'un projet en mode conception/réalisation. Finalement, il abordera les notions de création valeur découlant d'un tel projet d'infrastructure.

3. Les étapes de réalisation d'une étude d'impact.

Par M. Alain Roy, É.A., Directeur général, Recherche, évaluation et services-conseils, Altus Services-conseils, Groupe Altus

La conférence vise à faciliter l'élaboration et l'encadrement d'une étude d'impact des effets d'une externalité (ex. : ligne électrique, piste cyclable, bâtiment industriel d'envergure adjacent à des résidences unifamiliales, éolienne, etc.) sur la valeur marchande de propriétés dans l'environnement immédiat. La méthodologie présentée s'inspire de diverses études consultées et sur des cas réels où le formateur a été impliqué.

4. **Le développement d'un immeuble et l'obtention d'un permis de construction : mieux comprendre une saga dont l'issue est toujours incertaine.**

Par M. André Frenet, urbaniste, D.E.S.G.P., Président PlanAct

Depuis la première mouture de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme en 1979, les exigences réglementaires et les processus d'approbation de projet, n'ont cessé de s'alourdir et de se complexifier.

Quels sont les causes à l'origine de cette situation, et comment aborder cette nouvelle réalité, en tant que professionnel qui accompagne un développeur.

5. **La loi sur la conservation des milieux humides et hydriques (LCMHH), ce qu'elle est et ses implications sur le terrain.**

Par M. Hugues Lapierre, ingénieur forestier, M.Sc., Directeur développement des affaires et Chef projets - Équipe développement stratégique - Englobe

C'est le 16 juin 2017 qu'a été adoptée la *LCMHH*, laquelle est entrée en vigueur par étapes, jusqu'au 23 mars 2018. Par la suite, ce n'est que le 20 septembre qu'est entré en vigueur le *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques* en remplacement de la loi sur les compensations édictée en 2012. Au moment de donner cette conférence, cela fera bientôt 2 ans que ce nouveau cadre sera en place. Quoi que certains en pensent, celui-ci a influencé de façon très forte le développement des projets au Québec. Cette conférence sera une occasion de faire un bref retour sur les points importants de ce nouveau cadre légal et réglementaire et présenter des exemples clairs et précis sur comment son application se traduit sur le terrain.

6. **Implantation d'une infrastructure foncière officielle au Nunavik.**

Par M. Éric Bélanger, a.-g., Chef du Service de l'arpentage et des limites territoriales - Bureau de l'arpenteur général du Québec, Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

En décembre 2017, le Gouvernement du Québec a doté le Nunavik d'une infrastructure foncière officielle, en rendant accessible aux résidents de cette région, tout comme aux investisseurs et instances concernés, l'infrastructure foncière en vigueur partout ailleurs au Québec sur le territoire privé, soit le cadastre et le Registre foncier du Québec. Concrètement, l'implantation d'une infrastructure foncière au Nunavik a permis de créer dans le cadastre du Québec environ 4 000 lots répartis dans 13 villages nordiques. Un tel projet répond à des besoins réels exprimés par différents intervenants majeurs du Nunavik, dont la Société Makivik, l'Administration régionale Kativik et les corporations foncières du Nunavik. Cette présentation porte sur l'arrimage entre le contexte foncier particulier du Nunavik et le système de protection des droits fonciers existant au Québec.

7. **Échanges sur des cas pratiques en acquisition, en servitude et en droit de passage.**

Par Me Michel Leclerc, avocat, Tremblay Bois Mignault Lemay, s.e.n.c.r.l.

Présentation de dossiers en droit de passage dans lesquels le jugement et les connaissances des participants seront mis à l'épreuve pour tenter de les résoudre. Un partage d'opinion entre les participants eux-mêmes et par la suite, échanges sur les solutions possibles. Finalement, l'orientation retenue soit par règlement à l'amiable, soit par décision du tribunal.